

Une avalanche de dispenses

ÉCOLE Beaucoup de souhaits d'éviter le cours de religion/morale

L'affaire se corse. En Flandre, les enfants de l'école publique peuvent être dispensés du cours de religion/morale depuis quelques années. Ils sont rares. Leur nombre flotte sous le pourcentage. C'est ce qui avait rendu Joëlle Milquet confiante, en mars, quand la Cour constitutionnelle a décrété que la Communauté française devait, comme en Flandre, laisser à l'élève la possibilité d'être dispensé du cours de religion/morale.

La ministre de l'Éducation a pris les devants, tout de même. A la mi-avril, elle a prié les écoles d'interroger les parents sur leurs intentions – religion ? morale ? la dispense ? Ce sondage doit permettre de préparer la rentrée (les parents devront réellement se déterminer en juin ou septembre).

Le sondage rendra son verdict le 25 mai. Les premiers échos du terrain se confirment (*Le Soir* du 2 mai) : on sera très éloigné du petit pourcentage flamand.

Le fondamental n'est pas épargné. Dans certains cas, la demande de dispense y atteint 10 % de l'ensemble des élèves. « *Et cela peut monter à 20 %.* »

Le secondaire est plus durement touché. La dispense, nous dit-on, peut atteindre 50 % de l'ensemble des élèves de religion/morale d'un établissement.

Le cours de religion musulmane est généralement préservé.

« *Cela varie d'une école à l'autre, nous dit-on. C'est lié à la personnalité du prof – la morale n'étant pas spécialement victime de la dispense. La dispense est souvent une sanction du professeur. S'il est populaire, ça va. Sinon, c'est la débandade.* »

Pourquoi un tel engouement ? Les ados auront été séduits par l'idée, un temps évoquée, de s'offrir 2 h à l'étude. Il y a aussi la pression d'acteurs encourageant les parents à réclamer la dispense – la Fédération des parents de l'officiel (Fapeo), l'organe qui représente l'école communale/provinciale (CECP), la voix du secondaire officiel (Cpeons), etc.

Ces chiffres se confirmeront-ils à l'heure où les parents devront émettre un choix définitif entre religion/morale/autre chose ?

Tout dépend du cours qui sera proposé aux dispensés. La ministre a déposé une note à ce sujet (*Le Soir* du 4 mai) – elle sera adoptée en exécutif ce vendredi ou la semaine prochaine.

Ce cours a désormais un nom : c'est EPA pour « encadrement pédagogique alternatif ». Il proposera des activités liées à la citoyenneté (production d'écrits, exposés oraux, lectures, etc.)

Comme on le souligne au PS, il

faut trouver l'équilibre entre un cours sérieux, pas trop séduisant (pour ne pas vider les classes de religion/morale) et un cours qui ne soit pas trop contraignant pour le prof qui le dispensera.

Justement : qui donnera ce cours ? Comme écrit ici (*Le Soir* du 5 mai), ce seront en priorité les profs de religion/morale. On pourra aussi rappeler à l'école les profs mis en disponibilité. Le cas échéant, l'EPA pourra être assuré par des profs de cours généraux.

Fanny Constant (CECP) pose des balises : « *Il faudra que l'enseignant chargé des dispensés ait un titre pédagogique – et ça, dès la rentrée 2015 – et, à terme, une formation à la neutralité.* »

Le recours aux profs de religion/morale agréés Pascal Chardome (CGSP) – « *Il s'agit de préserver chaque emploi.* »

Une difficulté soulevée par la Fapeo : l'élève dispensé sera donc possiblement confié à des profs de religion qui, par définition, ne sont pas soumis à la neutralité. Solutions : s'ils sont appelés à encadrer des dispensés, le PO ou la direction devra veiller à leur neutralité. Et si les dispensés sont impliqués dans des activités communes avec les élèves de religion/morale, comme l'autorise la note de Milquet, l'accord des parents devra être requis. ■

PIERRE BOUILLON